

## Quant au sérieux...

La presque totalité des Luxembourgeois iront pour la première fois de leur vie aux urnes pour un référendum. Confiant le pouvoir législatif pour des périodes de 5 ans à leurs élus, les électeurs ne sont guère habitués à devoir se prononcer directement pour une loi. Il est sans doute raisonnable de confier au citoyen le pouvoir de s'exprimer le 10 juillet prochain, d'autant plus qu'il s'agit en principe de la loi suprême des 25 Etats membres, du traité constitutionnel.

Or il s'avère que les électeurs n'auront qu'à donner un avis que le parlement s'engage certes à respecter. Si donc les électeurs doivent être impliqués directement, pourquoi ne pas leur confier le pouvoir de décision au lieu d'effectuer un sondage avec participation obligatoire ? Aurait-on peur de la décision du peuple ? J'ai l'impression d'être pris pour un mineur d'âge : la signature d'un contrat par un jeune de moins de 18 ans ne prend effet que lorsqu'un parent ou un tuteur y appose sa signature.

Faire faire un sondage par un institut de sondage eût été plus honnête... et moins cher.

L'audace des élus qui semblent se méfier du peuple et dégradent le suffrage universel (des Luxembourgeois) a encore été limitée pour ce qui est de l'assise populaire du référendum. En automne dernier, tous les partis politiques, sauf l'ADR, prônaient la participation des citoyens de l'Union au scrutin du 10 juillet. Début janvier 2005, on se fait dire par le Conseil d'Etat que la constitution luxembourgeoise ne permet pas de donner la parole aux citoyens de l'Union dans un scrutin sur le destin de l'Union. Nos députés connaissent-ils donc si peu la constitution qu'ils ont par ailleurs juré de respecter ? Les partis politiques et le gouvernement n'ont-ils à leur disposition le moindre juriste ou constitutionnaliste qui aurait pu les y rendre attentifs ? Tous les juristes compétents ont ils été "casés" au Conseil d'Etat ?

Aucun empêchement pour fixer le référendum au 9 juillet 2006 par exemple. De la sorte, le Luxembourg aurait satisfait avec 4 mois d'avance à son devoir de ratification du traité constitutionnel puisqu'il faut l'avoir fait avant le 1er novembre 2006. Entre-temps, la constitution luxembourgeoise aurait pu être amendée pour permettre aux citoyens de l'Union de participer... ainsi qu'au Grand-Duc.

Domage d'avoir raté l'occasion d'élargir le corps électoral et de se rapprocher d'un scrutin UNIVERSEL. A force de montrer qu'on est bon élève européen, on continue à cacher une légitimité démocratique en peau de chagrin.

**Serge Kollwelter**